

 <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>                  ELUS : 11                  EN FONCTION : 11                  PRESENTS : 8                  VOTANTS : 11</p>	<p><b>COMMUNE DE MIZOËN</b></p> <p><b>Procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024</b></p>
	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 13 septembre 2024</p>
	<p><b>Étaient présents :</b> MICHEL Bernard, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VENERA Christophe, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy</p> <p><b>Étaient excusés :</b> GONON Florence (pouvoir à JOUANNY Michèle), JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> JOUANNY Michèle</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023
2024-45	Compte-rendu des délégations consenties au maire
2024-46	Compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels
2024-47	Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal
2024-48	Acquisition de parcelles
2024-49	Approbation du RPQS 2023
2024-50	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – arrêt des zones définies – avis conforme du conseil municipal
2024-51	Redevance d'occupation temporaire du domaine public
2024-52	Subvention de solidarité à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans
2024-53	Achat d'une licence IV
2024-54	Requalification des espaces publics au village : aménagement de la traversée du village – modification du plan de financement
	Questions diverses

### Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

Monsieur le Maire présente le Rapport Social Unique établi au 31 décembre 2023. Il rappelle que le RSU est une obligation réglementaire pour toutes les communes, quelque soit leur taille. Le RSU consiste en la saisie, sur une application spécifique, d'informations concernant les ressources humaines qui alimente des indicateurs communs à toutes les collectivités en vue de traitements statistiques. Le RSU est un outil d'aide à la décision en matière de pilotage des ressources humaines.

Le RSU 2023 est annexé à la présente.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2024

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2024 :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/45 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

*Décision du 2 septembre 2024* : acceptation du devis de l'entreprise ELECTRICITE TROUILLOUX pour l'installation d'un chauffage soufflant aux Ors. Montant du devis : 2 364,00 € TTC.

*Décision du 5 septembre 2024* : acceptation du devis de l'entreprise SOCOTEC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sécurité incendie pour l'aménagement de la cuisine des Ors. Montant du devis : 900,00 € TTC.

*Décision du 11 septembre 2024* : acceptation du devis de l'entreprise CIT pour le remplacement de la benne de l'ISUZU. Montant du devis : 7 840,03 € TTC.

*Décision du 12 septembre 2024* : acceptation du devis de l'entreprise GAP MATERIEL pour la réparation du GENIE. Montant du devis : 6 305,76 € TTC (au lieu de 2 785,01 € TTC précédemment annoncé).

Concernant le local des Ors Monsieur le Maire précise qu'il n'existe qu'un seul radiateur assez ancien pour toute la surface du local, l'installation d'un chauffage soufflant à l'entrée du local permettra d'empêcher le froid de rentrer tout en maintenant une température intérieure confortable. Par ailleurs, les exploitants envisagent d'agrandir la cuisine en diminuant la taille du bar, s'agissant de travaux structurants, l'avis d'un technicien agréé est sollicité (SOCOTEC) pour que les travaux soient conformes à la réglementation en vigueur.

Concernant l'ISUZU Monsieur le Maire informe l'assemblée que le châssis de sa benne est complètement corrodé ce qui a entraîné un résultat défavorable du contrôle technique. Ce véhicule présente un faible kilométrage mais répond à un fort usage hiver (évacuation de la neige) comme été (transports divers), le remplacement de la benne est nécessaire pour maintenir ce véhicule dans le parc.

La réparation du GENIE, après démontage et analyse en atelier, s'avère plus complexe que prévue car les 2 flexibles du bras doivent être remplacés, non prévu dans le devis initial. Cet engin est celui le plus utilisé du parc car le plus polyvalent, sa réparation à la veille de l'hiver est primordiale. Une réflexion doit cependant être entamée si la prochaine réparation coûte aussi chère.

Une discussion s'engage sur le parc automobile de la commune et l'usage avéré de chaque engin. Le dimensionnement du service technique (humain et matériel) n'est pas remis en cause mais une analyse complète devra rapidement être menée.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/46 compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels

Le Conseil municipal prend note des remboursements intervenus au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

MICHEL Bernard	LDLC	Cable USB C	19,94 €
	ESPACE SUD	Fusible micro ISUZU	5,14 €
	VILLAVERDE	Bac + Thuya les Ors	106,92
	CASTORAMA	Membrane flotteur WC	5,90 €
	GRAND FRAIS	Alimentation les Petites Utopies	117,06 €

	LEROY MERLIN	Ruban rétro réfléchissant	5,90 €
	VILLAVERDE	Savon noir + anti limaces	19,80 €
	VILLAVERDE	Bac fleur + plate les Ors	112,92 €
	SARL LETTRES ADHESIVES	Indication « Hôtel Panoramique »	19,78 €
	FEU VERT	Ampoule ISUZU	3,49 €
	LEROY MERLIN	Stores bibliothèque	99,80 €
	CARREFOUR	Alimentation animation 24/08/24	252,87 €
		TOTAL	769,52 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des remboursements de factures intervenus au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/47 vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat de la maison de la Fournela formulée par Monsieur BONNARD Colin et Madame ALLIRAND Elise et rappelle le résultat des différents échanges concernant le projet personnel et professionnel du jeune couple.

Afin d'améliorer le cadre de vie de la famille et d'optimiser l'exploitation agricole, il a été convenu de détourner la route de la Fournela en la décalant de quelques mètres au Sud : le remblaiement existe déjà (en lieu et place du point de vente et de la pépinière de l'exploitation) mais devra être conforté par des travaux en régie.

Une discussion est en cours avec EDF pour que la commune achète leurs parcelles dans cette zone afin de créer une voie communale sur tout l'itinéraire (actuellement c'est en grande partie une voie privée ouverte à la circulation publique). En cas d'accord avec EDF, la parcelle située dans l'emprise de l'exploitation agricole après détournement de la route sera rétrocédée à M. BONNARD (AB717).

Monsieur le Maire précise qu'une division foncière des parcelles communales AB654 et AB840, chacune en 3 parcelles (emprise de la route, terrain vendu à M. BONNARD et Mme ALLIRAND et terrain privé communal) est nécessaire.

Le prix d'achat proposé par M. BONNARD et Mme ALLIRAND est de 70 000 €, la commune a retenu quant à elle, selon les 3 estimations réalisées, un prix de 80 000 €.

Monsieur VENERA Christophe encourage l'installation d'une jeune famille sur la commune et estime que 70 000 € c'est trop cher pour la maison et les terrains autour (rocher). Les élus reconnaissent l'état de la maison et le coût élevé des travaux nécessaires pour la réhabiliter. Ils proposent d'accepter le prix de 70 000 € et que les frais relatifs à la vente, les frais de division foncière et le détournement de la route soient à la charge de la commune.

Monsieur BERARD Guy s'inquiète de la pérennité de l'exploitation agricole au regard de sa consommation d'eau. Il rappelle que l'irrigation de l'exploitation est prise sur l'eau potable et que les solutions envisagées pour irriguer avec une autre eau (Ferrand ou source du Muret) semblent très onéreuses. Il craint que le coût de l'irrigation à court terme, suite au transfert de la compétence eau à l'intercommunalité, soit insupportable et que la maison de la Fournela ait été vendue dans le cadre d'un projet agricole incertain.

Madame PHILIPPE Francine incite les élus à soutenir cette exploitation agricole.

Madame JOUANNY Michèle s'interroge quant au devenir de cette maison : quel autre usage pourrait-elle avoir que de permettre à un jeune couple de s'installer, exploitation agricole ou pas ? Madame VINCENT Denise répond que poursuivre la location serait satisfaisant. Monsieur le Maire rappelle que la maison est classé G et que si elle ne fait pas l'objet de lourds travaux de rénovation énergétique elle ne pourra pas être louée après 2028.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée la vente à Monsieur BONNARD Colin et Madame ALLIRAND Elise de la maison d'habitation située au 2 route de la Fournela figurant au cadastre section AB numéro 654 pour une contenance de 3 037 m<sup>2</sup> et de la parcelle AB 840 pour une surface de 509 m<sup>2</sup> au prix de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) net vendeur :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix contre : 2 (VINCENT Denise et BERARD Guy)
- Nombre d'abstention : 2 (PINATEL François et GIRAUD Roger)
- Nombre de voix pour : 7

### Délibération n°2024/48 acquisition de parcelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un propriétaire a fait connaître sa volonté de vendre l'ensemble de ses propriétés foncières non bâties situées sur le territoire communal. Celles-ci se situent dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale autorisée et certaines correspondent à l'emprise de la piste d'Emparis.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles non bâties pour une surface de 2,9764 hectares au prix de 0,06 €/m<sup>2</sup> pour un montant de 1 679,21 € :

Référence	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
380237 B0316	SAINT CLAUDE 38470 MIZOEN	580,00
380237 B0458	SER DU COURBA 38470 MIZOEN	409,00
380237 B0591	LES GARCINS 38470 MIZOEN	200,00
380237 B0712	LES TRAVERSIERES 38470 MIZOEN	690,00
380237 B0924	HAMEAU DES AYMES 38470 MIZOEN	608,00
380237 B0935	HAMEAU DES AYMES 38470 MIZOEN	627,00
380237 B1030	CLAUDET 38470 MIZOEN	307,00
380237 B1116	FROMENTIERE 38470 MIZOEN	730,00
380237 B1126	FROMENTIERE 38470 MIZOEN	194,00
380237 B1134	FROMENTIERE 38470 MIZOEN	320,00
380237 B1137	FROMENTIERE 38470 MIZOEN	910,00
380237 B1230	PIERRE BLANCHE 38470 MIZOEN	340,00
380237 B1446	SER DE LA PROCESSION 38470 MIZOEN	216,00
380237 B1447	SER DE LA PROCESSION 38470 MIZOEN	100,00
380237 B1448	SER DE LA PROCESSION 38470 MIZOEN	152,00
380237 B1449	SER DE LA PROCESSION 38470 MIZOEN	12,00
380237 C0587	LES SCIES ET LES OUBERTS 38470 MIZOEN	880,00
380237 C0649	LES OUBERTS 38470 MIZOEN	475,00
380237 C0665	LES OUBERTS 38470 MIZOEN	420,00
380237 C0672	LES OUBERTS 38470 MIZOEN	560,00
380237 C0678	LES OUBERTS 38470 MIZOEN	1 130,00
380237 D0075	LA LAISSE 38470 MIZOEN	3 160,00
380237 D0093	LA LAISSE 38470 MIZOEN	1 740,00
380237 D0171	COTES RAYMOND 38470 MIZOEN	1 460,00
380237 D0626	LE BIALLET 38470 MIZOEN	3 470,00
380237 D0669	VOYRON 38470 MIZOEN	4 830,00
380237 D1076	COTES DU RIF 38470 MIZOEN	450,00
380237 D1635	CLOT DE BERLIOUX 38470 MIZOEN	2 326,00
380237 D1636	CLOT DE BERLIOUX 38470 MIZOEN	273,00
380237 D1637	CLOT DE BERLIOUX 38470 MIZOEN	761,00
380237 B0703	LES TRAVERSIERES 38470 MIZOEN	334,00
380237 B0936	HAMEAU DES AYMES 38470 MIZOEN	330,00
380237 C0666	LES OUBERTS 38470 MIZOEN	770,00

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée l'acquisition des parcelles listées ci-dessus :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/49 approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS 2023 et indique l'obligation à compter de cette année de saisir les indicateurs de connaissance et de performance du réseau d'eau potable sur la plateforme SISPEA. Cette obligation intervient en prévision de la réforme des redevances des agences de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux intercommunalités. Le RPQS est un document public consultable sur internet : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Monsieur le Maire indique que le prix de l'eau potable pour 2023 s'établit à 1,24 € / m3 (forfait + redevances agence de l'eau).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du RPQS 2023 tel que présenté :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/50 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – arrêt des zones définies – avis conforme du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté les ZAENR sur son territoire par délibération n°2024/25 en date du 22 mars 2024. Ces zones doivent être à présent arrêtées par le Préfet afin d'être opposables. La procédure prévoit que les communes délibèrent pour approuver cet arrêté préfectoral et la cartographie associée.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du projet d'arrêté préfectoral et de la cartographie des zones retenues des ZAENR :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/51 redevance d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire explique qu'une évolution de la réglementation nécessite une nouvelle délibération pour permettre à la commune de percevoir les redevances pour occupation temporaire du domaine public (RODP) dues par les concessionnaires de réseaux électrique et gaz.

Cette nouvelle délibération prévoit la prise en compte des futures évolutions réglementaires pour éviter des délibérations récurrentes.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'institution de la redevance pour occupation temporaire du domaine public et l'application du taux maximum de RODP dite provisoire selon la réglementation en vigueur :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/52 subvention de solidarité à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans

Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement la commune de Saint-Christophe-en-Oisans qui doit faire face à des travaux d'ampleur inédite et aux difficultés de trésorerie associées. En effet, les intempéries survenues les 20 et 21 juin dernier dans la vallée du Vénéon nécessitent la mise en œuvre de travaux d'urgence hors normes. Ces travaux sont d'ores et déjà engagés sans que les fonds de soutien, publics ou privés, ne soient encore accessibles à la commune pour faire face aux factures.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de verser à la commune de Saint-Christophe-en-Oisans une subvention de 5 000 € et soumet cette proposition au vote de l'assemblée :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/53 achat d'une licence IV

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue depuis 2015 une licence IV qu'elle met à disposition des exploitants du local des Ors moyennant une redevance. Le propriétaire propose à la commune de l'acquiescer au prix de 10 000 €.

Au regard de l'importance de cette licence pour l'activité du commerce Les Ors et de la possibilité de la mettre à disposition moyennant une location aux exploitants du commerce, Monsieur le Maire propose d'acheter cette licence IV au prix de 10 000 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'achat de la licence IV au prix de 10 000 € :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Délibération n°2024/54 requalification des espaces publics au village : aménagement de la traversée du village – modification du plan de financement

Monsieur le Maire explique que le projet REP pour la traversée du village a fortement évolué et qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement pour l'adapter à la réalité des travaux à venir. Il s'agit également d'adapter les subventions reçues afin de ne pas retenir des financements publics inutilement.

Les travaux s'élèvent à 212 578 € HT (au lieu de 402 573 € HT) et comprennent :

<b>AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE</b>	Montant HT	Total TTC
Maîtrise d'œuvre TF (diagnostic à AVP)	24 600 €	29 520 €
Relevés topo	9 200 €	11 040 €
Aménagement de la traversée du village et de la route d'Emparis : marquage au sol	14 142 €	16 970 €
Aménagement de la traversée du village : ralentisseurs	11 821 €	14 185 €
Aménagement de la traversée Nord du village : sécurisation et aménagement de l'entrée Nord	47 010 €	56 412 €
Aménagement de la traversée Sud du village : création d'une placette	42 685 €	51 222 €
Phase 6 : aménagement des abords de l'église	48 590 €	58 308 €
Phase 7 : sécurisation du virage de Saint-François	14 530 €	17 436 €
<b>TOTAL OPERATION REP - AMENAGEMENT TRAVERSEE DU VILLAGE</b>	<b>212 578 €</b>	<b>255 094 €</b>

Monsieur le Maire précise que la placette sera construite en lieu et place de la maison Alice qui sera détruite. Monsieur BERARD Guy demande de s'assurer que les travaux de sécurisation de la rue Alice et de reprise de la façade avec la maison mitoyenne soient bien prévus dans le devis de démolition. Monsieur le Maire vérifie ce point avec l'entreprise.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la modification du plan de financement de la requalification des espaces publics au village : aménagement de la traversée du village :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

### Questions diverses

#### **Carte communale**

La cartographie des risques naturels en amont du village a été modifiée, la carte communale devra être approuvée d'ici fin 2024 pour être prise en compte dans le SCOT qui sera arrêté courant 2025.

**Ressources humaines**

Le contrat de Philippe VENERA est prolongé pour le mois d'octobre.

**By-pass des fosses septiques**

Madame VINCENT Denise demande des précisions quant aux erreurs constatées sur les états des lieux réalisés par l'entreprise mandatée par la commune. Monsieur le Maire prend contact avec l'entreprise pour corriger ces erreurs et permettre au dossier de consultation des entreprises d'être conforme à la réalité.

Levée de séance à 22h00

\* ~ \* ~ \* ~ \*

**Le Maire**  
**Bernard MICHEL**

**Le secrétaire de séance,**  
**JOUANNY Michèle**

*« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »*